



Parcours économie et gestion

Semestre 2

Groupes A & C

Ch5. Les produits à recevoir

Animé par :

El Mehdi KERRAOUS

Professeur Universitaire

Docteur ès Sciences de Gestion

II- La régularisation des produits

- ▶ 1) Les produits à recevoir : ce sont des produits relatifs à l'exercice (N), mais qui ne sont pas encore comptabilisés par manque de pièces justificatives.
- ▶ Ces produits doivent être imputés à l'exercice N, en :
 - créditant les comptes des produits concernés (ou de charges s'il s'agit de rabais, remises et ristournes obtenus) et de T.V.A. La T.V.A sur les produits à recevoir ne figure sur aucune facture. Donc, il faut utiliser le compte (4458) pour cette T.V.A.
 - et en débitant l'un des comptes suivants :
 - ✓ 3417 : RRR à obtenir, avoirs non encore reçus : ce compte est débité du montant T.T.C des avoirs et des rabais, remises et ristournes à obtenir non encore évaluables.
 - ✓ 3427 : Clients, factures à établir : ce compte est débité du montant T.T.C des créances imputables à l'exercice N, mais dont les pièces justificatives ne sont pas encore reçues ;
 - ✓ 3467 : Créances rattachées aux comptes d'associés : ce compte est débité des montants des créances rattachées à des comptes d'associés ;

II- La régularisation des produits

- ✓ 3487 : Créances rattachées aux autres débiteurs : ce compte est débité du montant des créances rattachées aux autres débiteurs ;
 - ✓ 3493 : Intérêts courus et non échus à percevoir : ce compte est débité du montant des intérêts courus et non échus à la date de clôture de l'exercice N sur les prêts et autres créances (y compris celles relatives à l'actif immobilisé).
- N.B : En (N+1), il faut annuler les écritures de régularisation des produits à recevoir constatées au 31/12/N (par le biais d'une écriture inverse) et comptabiliser les produits normalement (en créditant les comptes des produits correspondants et en débitant les comptes de règlements adéquats).

Application n°3

- ▶ L'entreprise « AYOUB » a livré au 31/12/2015 des marchandises d'une valeur de 36 000 (H.T).
- ▶ La facture n°15001 ne sera établie qu'au 15/01/2016, et le client réglera par virement bancaire.
- ▶ T.A.F : Enregistrer les écritures de régularisation nécessaires (en 2015 et 2016).

Solution de l'application n°3

- ▶ Il s'agit d'un produit relatif à l'exercice 2015, mais dont la facture n'est pas encore établie en 2015. Donc, il faut imputer ce produit à 2015 pour respecter le principe de spécialisation des exercices.
- ▶ Le montant H.T des marchandises est 36 000. Il ne faut pas oublier de comptabiliser une T.V.A de 7 200 (36 000 x 20%).
- ▶ L'écriture comptable à passer au 31/12/2015 est la suivante :

		31/12/2015			
3427	Clients factures à établir			43 200	
7111			Ventes de marchandises		36 000
4458	M/ses livrées sans factures		Etat, autres comptes créditeurs		7 200

- ▶ A l'ouverture de l'exercice 2016, il faut annuler l'écriture de régularisation comptabilisée le 31/12/2015 à travers l'écriture suivante :

Solution de l'application n°3

01/01/2016

7111	Ventes de marchandises		36 000	
4458	Etat, autres comptes créditeurs		7 200	
3427	Annulation de l'écriture d'inventaire	Clients factures à établir		43 200

- Au 15/01/2016, l'entreprise aura établi la facture relative à cette opération de vente de marchandises. Donc, elle pourra comptabiliser cette opération normalement à travers l'écriture suivante :

15/01/2016

5141	Banques		43 200	
7111		Ventes de marchandises		36 000
4455	FN°15001/ventes de M/ses	Etat, TVA facturée		7 200